



Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon-sur-Rhône
Commune de GILHOC SUR ORMEZE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL à 20H30**

Nombre de Conseillers	10
Nombre de présents	08
Nombre de Pouvoir	
Nombre de votant	8

L'An deux mille vingt six le vingt un Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Gilhoc Sur Ormèze (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LENZINI Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2026

Date d'affichage le: 17/04/2026

Présents: Mme BASSET Angélique, M BERTHIER Jérôme, Mme DEBEAUX Céline, M GAMON Norbert, M JUNIQUE Vincent, Mme LENZINI Perrine, M LONGUEVILLE Alain, M MAILLE Emmanuel,

Absents: M ARMANDON Gérard, Mme ESSON Christine,

Secrétaire de séance: Mme BASSET Angélique

Après l'arrivée des membres du conseil municipal, Madame Le Maire ouvre la séance à 20h30

Approbation du procès verbal du 31/03/2026 est approuvé à l'unanimité

Arrivé de Jérôme BERTHIER à 20h37.

Madame le MAIRE expose que suite à la démission de Xavier CHALAMET il faut faire appel au suivant de liste qui était Emma BERTHIER , Emma BERTHIER à démissionner il a été fait appel à Jérôme BERTHIER qui a accepté intégrer le Conseil Municipal . Madame Le Maire dit que Débora CLEMENCON a démissionner et que le Conseil Municipal est de 10.

Délibération: N°2026/25

OBJET: Délibération remplacement d'un adjoint au maire suite à vacance de poste et détermination du rang

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-17 et la délibération n°2026-18 en date du 20 Mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant la vacance du poste du 1^{er} adjoint au maire suite à démission de M. CHALAMET Xavier date du 07 Avril 2026;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement et de fixer son rang dans l'ordre du tableau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DÉCIDE:** De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire .

- **DIT :** L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise:

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Mme DEBEAUX Céline : Nombre de suffrages obtenus

Proclamation de l'élection des adjoints

-**AUTORISE:** Madame LENZINI Perrine à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-**DÉCIDE:** De modifier l'ordre du tableau comme suit:

- Mme BASSET Angélique 1ere Adjointe

- M JUNIQUE Vincent 2ème Adjointe

- Mme DEBEAUX Céline 3ème Adjointe

.***

Délibération: N°2026/26

OBJET : Fixation de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire suite à vacance de siège

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu la délibération n°2026-19 en date du 31 Mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu la vacance du poste du 1^{er} adjoint au maire suite à démission de M. CHALAMET Xavier date du 07 Avril 2026;

Vu l'élection d'un nouvel adjoint au maire en date du 21 Avril 2026,

Considérant qu'il convient de fixer l'indemnité de fonction du nouvel adjoint,

Considérant la population municipale de la commune fixée à 477 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DIT:** Que le montant de d'indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIT:** Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles

L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales;

- **DIT:** Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement;

- **DIT:** Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- **DIT:** Les autres dispositions de la délibération n° 2026-19 du 31 Mars 2026 demeurent inchangées.

Article 4 :

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA
COMMUNE DE GILHOC SUR ORMEZE A COMPTER DU 21 AVRIL 2026**

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
1 ^{er} adjointe	BASSET	Angélique	10,89% de l'indice
2 ^e éme adjoint	JUNIQUE	Vincent	10,89% de l'indice
3 ^e éme adjointe	DEBEAUX	Céline	10,89% de l'indice

Délibération: N°2026/27

Objet: Délibération recomposition des commissions municipales

Vu du Code général des collectivités territoriales, à l'article L2121-22

Vu la délibération n°2026 -21 en date du 31 Mars 2026 portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres,

Vu les modification intervenues dans le tableau du Conseil municipal suite aux démissions et remplacement

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition des commissions municipales en tenant compte de ces modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- La composition des commissions municipales est modifiée comme suit :

- cadre de vie, environnement, urbanisme, incendie et agriculture	- GAMON Norbert - LONGUEVILLE Alain - BERTHIER Jérôme	- DEBEAUX Céline - MAILLE Emmanuel - BASSET Angélique
- voirie, réseaux secs, eau et assainissement	- GAMON Nobert - MAILLE Emmanuel - DEBEAUX Céline	- BERTHIER Jérôme - LONGUEVILLE Alain
- bâtiments communaux	- LONGUEVILLE Alain - JUNIQUE Vincent	- MAILLE Emmanuel - GAMON Nobert

	- BASSET Angélique
- associations, culture et tourisme	- BASSET Angélique - DEBEAUX Céline - MAILLE Emmanuel - JUNIQUE Vincent - LONGUEVILLE Alain
- CCAS, communication et école	- BASSET Angélique - MAILLE Emmanuel - GAMON Norbert - DEBEAUX Céline - LONGUEVILLE Alain

- **DIT** : Que la présente délibération modifie et remplace les dispositions de la délibération n°2026-21 en date du 31 Mars 2026 relatives à la composition des commissions municipales .

Délibération: 2026/28

Objet: Désignation des délégués au Comité syndical du Syndicat mixte Numérian

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Numérian, notamment les articles relatifs à la composition du Comité syndical et aux modalités de désignation des délégués du collège 3 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Le Conseil municipal à la majorité des voix :

- **Mme BASSET Angélique** 1er Adjointe, en qualité d'électeur pour représenter la commune de Gilhoc Sur Ormèze au collège électoral du collège 3 en qualité d'électeur titulaire.
- **M.JUNIQUE Vincent**, 2ème Adjoint, en qualité d'électeur pour représenter la commune de Gilhoc Sur Ormèze au collège électoral du collège 3, en qualité d'électeur suppléant

2. Transmission des désignations

Les désignations ci-dessus seront transmises **sans délai** au Président du Syndicat mixte Numérian afin qu'il puisse convoquer le collège électoral pour l'élection des délégués titulaires et suppléants du collège 3.

Délibération: N°2026/29

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE:** , pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes

- **DIT** que la présente liste sera transmise à la Direction départementale des finances publiques, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants .

Décision du Maire :

Madame le MAIRE explique que nous avons du faire un virement de Crédit .

DÉPENSES INVESTISSEMENTS

2113 (Ch 21)	25000€
231 (Ch 23)	-25000€
TOTAL	0,00

Référents Ambroisie:

Madame le Maire explique qu'il faut nommer deux référents ambroisie Alain LONGUEVILLE et Norbert GAMON.

Points Travaux:

Toilette public Le carrelage sera finit cette semaine. Le plombier DELOCHE interviendra la semaine prochaine.

Il y a un problème avec la porte MENUISERIE DESPEYSSSES va être contacter.

Appartement 153 Rue de la Mairie : Problème de moisissure dans la pièce du bas , revoir l'électricité et il faudrait changer le toilette et le meuble vasque du wc. L'électricien pourrait intervenir avant fin Mai.

Nous allons contacter l'assurance pour le problème d'humidité.

Il faudra sûrement supprimer une porte car elle ne fonctionne pas .

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 21H15

BASSET Angélique
Secrétaire de Séance

LENZINI Perrine
La Maire,